
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 10 (1982)

DOI: 10.11588/fr.1982.0.51149

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Karin NEHLSSEN-VON STRYK, *Die boni homines des frühen Mittelalters, unter besonderer Berücksichtigung der fränkischen Quellen*, Berlin (Duncker & Humblot) 1981, 390 p. (Freiburger rechtsgeschichtliche Abhandlungen. Neue Folge, 2).

Les *boni homines* peuvent être des témoins, des juges ou des arbitres, on le savait déjà, et les recueils de formules le font largement connaître: c'est donc cela que l'Auteur rappelle en premier. L'analogie entre les *boni homines* et les rachimbourgs est moins claire que certains historiens, en raison des sources de la région qu'ils étudient, ne le disent sans l'ombre d'une hésitation. Le rôle de ces «prudhommes» est donc, dans tous les cas, de participer à la justice, parce qu'ils connaissent le droit, le disent ou l'appliquent. Dans les cas où ils ne sont que témoins, par exemple, ils attestent seulement de la valeur juridique d'un acte et non pas du déroulement d'un fait. Leur fonction d'arbitres équivaut largement à celle de juges, car l'arbitrage est un moyen très fréquent de rendre la justice au Moyen Age.

L'intention de l'Auteur est ici d'interroger les sources du monde franc tout entier, en ajoutant Espagne, Italie et Allemagne au cœur du pays franc, trop souvent considéré isolément.

1) Pour la période mérovingienne, le nombre d'actes en forme diplomatique à examiner est peu important et concerne une toute petite région; là c'est la fonction de témoins surtout que remplissent les *boni homines*. 2) Pour la période carolingienne, en revanche, le nombre des exemples disponibles devient considérable. Aussi un découpage est-il fait. On examine d'abord les actes juridiques et les actes privés, les documents de la Francie orientale et de la Rhétie, enfin les capitulaires; en outre, on s'aventure jusque'au X^e siècle inclus. L'intérêt est donc bien ici de saisir les *boni homines* sous tous les angles, durant une longue période, et avec le dessein de rechercher la continuité, ou la rupture, depuis la République romaine jusqu'aux temps ottoniens et capétiens.

Les documents en forme juridique appartiennent plutôt aux zones marginales, Septimanie et Bretagne, mais il y en a d'autres encore qui attestent la permanence de la fonction judiciaire, telle qu'elle apparaissait dans les recueils de formules. En aucun cas les *boni homines* ne doivent être confondus avec les *scabini*. Pour les actes privés, la part des pays méridionaux est grande, ce qui n'étonne pas ceux qui fréquentent les archives de ces régions de tradition écrite, mais en proportion, les mentions de *boni homines* y sont peu abondantes; on les voit cités dans des formules de corroboration assez régulières.

L'Auteur passe en revue systématiquement, région par région, les chartriers et les cartulaires qui livrent l'expression, objet de son enquête. Chaque exemple supplémentaire n'apporte rien de neuf. Et à l'Est rien de nouveau, si on peut dire, car les *boni homines* y font la même chose que leurs collègues de l'Ouest; encore fallait-il le voir. En réalité cette enquête est un peu décevante dans la mesure où elle ne permet pas de savoir ce que sont réellement ces hommes que l'on range pourtant parmi les notables.

Reste à savoir ce que l'Antiquité nous apprend de l'origine des *boni homines*. C'est, avant le IV^e siècle, la signification générale d'«hommes d'honneur» qui l'emporte. Mais les sources juridiques sont nombreuses dans l'Antiquité tardive et le haut Moyen Age: code théodosien, édit de Théodoric, Nouvelles de Justinien, Epitomé de Julien, Lois des Wisigoths, Lois des Lombards. Elles citent à l'une ou l'autre occasion des *boni viri*, des *boni homines*, des *boni*, qui agissent en témoins ou en arbitres. La *Lex romana curiensis* (ou Epitomé de Saint-Gall) cite dix fois des *boni homines* dans d'importantes fonctions, et manifeste l'infléchissement franc de l'expression, car elle recopie beaucoup d'exemples du code théodosien, où elle introduit les *boni homines* qui n'y figuraient pas. Ainsi les *boni homines* sont-ils considérés comme des hommes qui savent apprécier, juger, et qui témoignent. La confiance qui est mise en eux est liée à leur bonne réputation et à leur bonne origine. Par la suite on en vient à voir des hommes honorables et dignes d'éloges dans des *boni viri* qui sont seulement des témoins. Une lente évolution les conduit à tenir un rôle de personnes qui, en raison de leur position sociale et de leur richesse,

sont aptes à exercer des fonctions juridiques. Voici l'étude courageuse d'une expression fréquente, mais apparemment peu parlante, une étude qui aboutit, grâce à un travail de fourmi, à bien préciser le contenu d'une expression souvent employée, et qui apporte une contribution importante à l'analyse de la continuité du Bas-Empire au Moyen Age.

Michel PARISSE, Nancy

David W. ROLLASON, *The Mildrith Legend. A Study in Early Medieval Hagiography in England*, s. l. (Leicester University Press) 1982, XII-171 p. (Studies in the Early History of Britain).

Cet ouvrage constitue une partie d'une thèse de doctorat présentée à l'Université de Birmingham en 1978; il paraît dans une collection de création récente, à la vocation encore mal assurée s'il faut en croire la description des objectifs composites définis par l'éditeur scientifique. Il ne faut pas y chercher une biographie de sainte Mildrith – la date de son décès (premier tiers du VIII^e s.) n'est même pas précisée – ni une histoire de son culte; il s'agit plutôt d'une étude des rapports entre l'évolution de son dossier et le contexte socio-politique du sud-est de l'Angleterre du VIII^e au XI^e siècle, dans un effort pour réhabiliter les documents hagiographiques comme sources historiques.

Le plan d'exposition de la démonstration a posé des problèmes sérieux à l'A.: les cinq brefs chapitres morcellent l'exposé plus que nécessaire en une soixantaine de pages au total, et surtout introduisent les éléments d'argumentation dans un ordre parfois surprenant: c'est ainsi que la diffusion de la légende (chap. 2) précède les explications sur sa genèse (chap. 3). L'inconvénient de ce mode de présentation est toutefois atténué par le fait que le contenu des chapitres ne correspond pas toujours étroitement à leur titre: ainsi, au chapitre 2, étudier la diffusion de la légende au moyen d'une enquête sur les circonstances de temps et de lieu qui ont présidé à la naissance des différentes pièces du dossier, n'est-ce pas déjà présenter la genèse de la légende – qui est le titre du chapitre suivant...?

Onze documents (dont trois en Old English) sont successivement examinés (et résumés en Appendice A): soit qu'ils parlent directement de s. Mildrith, soit qu'ils mettent en scène des personnages à elle apparentés, dont l'aventure est liée à la sienne ou sert tout autant à glorifier et légitimer la dynastie régnante du royaume de Kent. Le classement et la datation des pièces du dossier reposent sur une analyse de leur contenu plus que sur une étude de leur forme. Les translations de reliques – pour lesquelles il faut maintenant renvoyer à M. Heinzemann, *Translationsberichte...*, Turnhout 1979 (Typologie des Sources du Moyen Age Occidental, 33) – fournissent fréquemment des dates repères; mais l'utilisation systématique de la prose assonancée dans la *Vita Mildrethae* par Goscelin n'est pas mentionnée.

S'agissant d'une étude sur la sainteté royale et son utilisation socio-politique telle qu'elle peut être saisie à travers le genre hagiographique, il est pour le moins étonnant que l'A. n'ait pas senti le besoin de placer son étude dans le prolongement de travaux de W. A. Chaney, *Cult of Kingship in Anglo-Saxon England*, Manchester 1970, et surtout d'E. Hoffmann, *Die heiligen Könige bei den Angelsachsen...*, Neumünster 1975 (cf. *Francia* 5 [1977] p. 894-898) qui ne sont même pas mentionnés en note, en l'absence de toute bibliographie en forme. Mais l'A. ne porte pas seul la responsabilité de ces omissions d'importance: apparemment, ni le jury de sa thèse, ni le comité de lecture de la collection qui publie son travail n'ont su les lui signaler. Cela étant, l'obscurité du thème des saints princes assassinés (p. 54) et le caractère novateur de la publication ici recensée (p. XI) doivent être ramenés à de plus justes proportions.

Ajoutons toutefois, à la décharge de l'A., qu'il n'a pas joui de toute la liberté de mouvement souhaitable dans le mise au point de son travail, car au même moment plusieurs autres